VILLE DE MÈZE

REGLEMENT
« CHASSE AUX OEUFS DE PAQUES 2021 »
Animation Commerciale

Article 1 : ORGANISATEUR
La mairie de Mèze en partenariat avec les commerçants, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Chasse aux œufs de Pâques »

Article 2 : DUREE
Le jeu débute le samedi 3 avril 2021 à 10h et se clôture le lundi 5 avril 2021 à 17h00, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : ACCES
3.1 Conditions de participation
Ce jeu est ouvert à tous les enfants de moins de 14 ans. Le bulletin d'inscription est à retirer soit en ligne sur le site de la ville soit chez les commerçants participants. (Une inscription par enfant participant).
La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses.
L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3.2 Annonce de l'opération
Le jeu sera annoncé via un article sur le site de la ville et par affiches chez les commerçants.
Il sera également annoncé via Facebook.

Article 4 : PRINCIPE DU JEU
La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.
La « chasse aux œufs de Pâques » est basée sur le principe d'un jeu ludique. Ce jeu donne accès à un tirage au sort final.

➢ **Principe du jeu**
Le principe de la chasse aux œufs est le suivant : le participant doit retrouver dans la vitrine de chaque commerçant participant 1 œuf de Pâques à la couleur spécifique.
Les résultats sont à noter sur le bulletin de participation préremplie.

Une fois le bulletin complété, déposer celui-ci dans la boite aux lettres de Pâques, situé devant l'Hôtel de ville, place A. Briand au plus tard le lundi 5 avril 2021 à 18h00

➢ **Principe du tirage au sort**
Tout participant qui aura répondu correctement, sera automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort dès lors que son bulletin aura été déposé dans l'urne.
Le tirage au sort sera effectué le mardi 6 avril après dépouillement des bulletins.

Article 5 : DOTATIONS
La dotation globale de l'opération est de 12 prix
5.1 Inventaire des prix mis en jeu
Pour tous les gagnants il s'agira de lot gourmands (chocolats, friandises, panier gourmand) à aller retirer chez les commerçants partenaires d'une valeur de 30€ environ.
5.2 Information des gagnants
Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone.
Les dotations sont nominatives; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.
L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail et ou n° de téléphone annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail ou du numéro indiqués par le participant sur son formulaire de participation.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE
Chaque enfant reste sous la responsabilité des parents durant toute la durée de la chasse aux œufs et l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels incidents.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE
Les participants au jeu acceptent que des photos prise lors de l'animation puissent être publiées librement sur les supports de communication de la Ville de Mèze ou dans la presse.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT
L'inscription au concours entraine, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Renseignements complémentaires :
Direction des Affaires Culturelles et événementielles
Mairie de Mèze Annexe 1 – Château de Girard
Tel : 04.99.02.22.00 / Mail : festivites@ville-meze.fr